



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Minitel

Question écrite n° 38123

Texte de la question

M Georges Mesmin demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé des P et T, de lui confirmer l'information diffusée sur une radio périphérique selon laquelle une taxe de 10 francs par mois serait appliquée aux détenteurs de Minitel n'en faisant pas un usage régulier, alors qu'au moment du lancement de l'opération Minitel il a été annoncé qu'il n'y aurait pas d'imputation de frais de location.

Texte de la réponse

Réponse. - À l'heure actuelle tous les abonnés au téléphone de France métropolitaine peuvent disposer d'un Minitel en lieu et place de l'annuaire papier, sans supplément d'abonnement. 14 p 100 d'entre eux en sont équipés. Il est notoire qu'un certain nombre de ces appareils font l'objet d'une utilisation faible, voire nulle, alors que dans le même temps se manifeste une forte demande de la part des utilisateurs professionnels. Aussi l'hypothèse d'une suppression de la gratuité du Minitel a-t-elle été mise à l'étude afin de savoir si elle conduirait les abonnés faibles utilisateurs à rendre leur appareil ; mais aucune décision n'est envisagée à brève échéance.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38123

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1245

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1896